

ARRETE N°2023\_060  
FIXANT LA LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU GRADE  
D'ATTACHÉ TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE 2023

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L523-5,  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,  
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006, modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 31,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaire,  
Vu notre arrêté n°2023\_057, portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,  
Vu les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés,  
Vu le procès-verbal de la réunion du collège des représentants des employeurs du 28 juin 2023,  
Considérant l'état des recrutements, annexé au présent arrêté, effectués dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux à prendre en compte pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, par la voie de la promotion interne, et qui autorise 1 inscription,  
Considérant que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions et ont fourni les attestations de professionnalisation établies par le CNFPT nécessaires à l'inscription sur la liste d'aptitude,  
Considérant qu'il appartient au Président du Centre de Gestion d'établir pour les collectivités affiliées, les listes d'aptitude d'accès, par la voie de la promotion interne,

ARRETE :

Article 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine par voie de promotion interne, est fixée comme suit :

**Validité de la liste d'aptitude : 2 ans**

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2023**

NOM Prénom	Collectivité
SALEIL Guy	Commune de Mende

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise au Préfet du département la Lozère et aux collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion de la Lozère.



Mende, le 28 juin 2023

Le Président,

  
Laurent SUAU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.